

**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/09/111

**AVIS N° 09/19 DU 7 JUILLET 2009, MODIFIÉ LE 6 OCTOBRE 2009,  
CONCERNANT LA DEMANDE DE LA VLAAMS AGENTSCHAP VOOR  
ONDERNEMERSVORMING SYNTRA VLAANDEREN RELATIVE A LA  
CANDIDATURE DE MONSIEUR KRIS CHRISTIAENS AUX FONCTIONS DE  
CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu les demandes de la Vlaams Agentschap voor Ondernemersvorming Syntra Vlaanderen du 10 juin 2009 et du 27 août 2009;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour reçu le 3 juillet 2009;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour reçu le 18 septembre 2009;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. La Vlaams Agentschap voor Ondernemersvorming Syntra Vlaanderen soumet à l'avis du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Kris Christiaens aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

## **B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, in globo, de bonnes connaissances en matière d'informatique et du réseau de la sécurité sociale, en ce compris la Banque Carrefour.

Le candidat pourrait par ailleurs encore améliorer ses connaissances de certains aspects de la sécurité de l'information. Des projets spécifiques ont déjà été conçus afin de consolider les connaissances en matière de sécurité de l'information au moyen d'une formation et d'une certification. A cet effet, le candidat est invité à informer le comité sectoriel sur les formations suivies.

- 2.2.** Le candidat n'exerce plus la fonction de responsable de la cellule informatique / coordinateur ICT au sein de l'institution (comme communiqué dans le dossier de demande original du 10 juin 2009). A présent, il remplit la fonction de project manager ICT. Sa fonction actuelle lui offre plus de flexibilité pour consacrer plus de temps et d'attention à son rôle de conseiller en sécurité. Le temps disponible qui lui est donné pour l'exercice de ses missions/tâches en tant que conseiller en sécurité est suffisant. Le rapport d'auditorat précise qu'il exercera sa fonction durant 8 heures par semaine.

Par ces motifs,

### **le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

émet un avis positif pour la durée d'une année, après quoi une nouvelle évaluation devra être réalisée.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--